



**BURKINA FASO**  
**UNITE – PROGRES - JUSTICE**

# **Monitoring et régulation du service public de l'électricité en milieu rural**

***Retour d'expérience de l'ARSE***

-----  
*Atelier international sur le monitoring et la régulation du  
service public de l'eau potable en milieu rural  
Ouagadougou, novembre 2024*

# PLAN

- Introduction
- Aperçu sur les réformes du service public de l'électricité en milieu rural au Burkina Faso;
- Cadre institutionnel du monitoring et de la régulation du service public de l'électricité au Burkina Faso;
- Outils de monitoring et de régulation;
- Quelques résultats;
- Recommandation
- Conclusion

## Introduction

- Au Burkina Faso, il y a une forte disparité entre les centres urbains et les centres ruraux en termes d'accès à l'électricité. En 2023 les taux d'électrification urbain est de 87% contre un taux rural de 7,2% en 2023. Cela peut s'expliquer par:
  - le volume des investissements de la SONABEL plus élevé en milieu urbain;
  - la faiblesse des moyens des collectivités territoriales pour développer les infrastructures et gérer le service.

## Introduction

- Les limites des moyens appellent la mise en place de systèmes de régulation pour suivre, contrôler et mesurer la performance des efforts qui sont déjà consentis sur le terrain en termes d'infrastructures et de délégation de gestion du service public de l'électricité.
- la présente communication va aborder trois points principaux:
  - ✓ les **réformes** concernant l'électrification du milieu rural;
  - ✓ le **cadre institutionnel** de contrôle et de suivi de la performance du service public de l'électricité en milieu rural;
  - ✓ les **outils** de monitoring et de régulation.

## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

- Depuis 1998 , plusieurs réformes dans le domaine de l'approvisionnement de l'électricité en milieu rural ont été opérées et ont touché substantiellement au **marché**, à la **responsabilité du service public** et à la **régulation**.

### □ **Le marché**

- *Loi n°060/98/AN du 17 décembre 1998 portant réglementation de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique:*
  - ouverture de la production à la concurrence (PIE);

## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

- ouverture à la concurrence de la distribution dans les localités non encore couvertes par la SONABEL (notamment le milieu rural); En dépit, les investissements n'ont pas suivi en milieu rural;
- *Loi n°016-2005/AN du 12 mai 2005 portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique;*
- *Loi n°027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité;*
- *Loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité:*

## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

- segmentation du territoire en Premier segment (monopole SONABEL) et Second segment (concurrence).

Cette segmentation du marché n'a pas non plus changé véritablement la donne en matière d'électrification du milieu rural.

- *Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie:*
  - suppression de la segmentation du marché. Mais l'engouement du privé n'est pas encore remarquable.

## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

### □ Les infrastructures et la gestion du service public

- La Lettre de politique énergétique de 2000 a annoncé des mesures fortes pour le milieu rural, dont les plus saillantes ont été prises, à savoir:
  - ✓ la création d'un fonds et d'une agence chargés de l'électrification rurale;
  - ✓ la mise en place d'une régulation simplifiée et adaptée aux petits opérateurs du rural et la mise en place d'une tarification adaptée.
- La responsabilité des infrastructures et de la gestion du service public



## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

de l'électricité était de la responsabilité de l'Etat, qui pouvait déléguer cette gestion à des personnes privées.

- Ainsi, avec la création du Fonds de développement de l'électrification (FDE) en 2003, des réseaux électriques ont été construits pour électrifier plusieurs localités rurales et l'exploitation de ces réseaux ont été confiés à des COOPEL mises en place à cet effet.
- A partir de 2004, avec l'adoption du *CGCT et ses textes d'application* les compétences ont été transférées aux collectivités pour créer les

## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

infrastructures énergétiques et gérer le service public de l'électricité dans leurs ressorts territoriaux.

- La *loi 014/2017 sur le secteur de l'énergie* donne expressément compétence aux régions pour délivrer les concessions ou les autorisations de distribution ou de production/distribution de l'énergie électrique dans le domaine de l'électrification rurale.

# **I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural**

## **□ La régulation**

- L'adoption et la mise en œuvre des réformes sont vaines si elles ne sont pas assorties de mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance et de régulation pour arbitrer entre les intérêts en présence, à l'occurrence dans un domaine de service public marchand comme celui de l'électricité.

## I. Les reformes du service public de l'électricité en milieu rural

- L'Organe de régulation du sous-secteur de l'électricité a été créé à partir de 2005 par la *loi n°016-2005*. il a été rendu opérationnel en 2009.
- Son rôle est de mettre à disposition des acteurs, y compris les décideurs politiques, l'information juste dans le secteur et d'arbitrer les comportements des intervenants sur le marché.

## II. Cadre institutionnel du monitoring et de la régulation

- **Le Ministère en charge de l'énergie**, chargé du « **contrôle des infrastructures électriques** » (Art. 7 loi 014-2007 et art. 54 Décret 0255-2023 portant organisation du MEMC);
- **Les collectivités territoriales**, ont un droit, voire un devoir de **suivi, de contrôle et de régulation** de la gestion de ce service par les délégataires (le cas échéant).

## II. Cadre institutionnel du monitoring et de la régulation

- **L'Agence burkinabè d'électrification rurale (ABER)** : Elle est chargée d'assurer le **suivi-évaluation** de la performance des gestionnaires des systèmes électriques en milieu rural.
- **L'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE)** : en matière d'électrification rurale, le régulateur est chargé du **suivi** et du **contrôle** des activités des opérateurs. Ce suivi-contrôle porte sur:
  - les procédures d'entrée et de sortie des opérateurs sur le marché (octroi, suspension et retrait des titres d'exploitation)
  - les programmes d'investissements des opérateurs;

## **II. Cadre institutionnel du monitoring et de la régulation**

- la qualité du service;
- l'application des tarifs
- les performances assignées (réduction des charges, extensions, etc.).

## III. Outils de monitoring et de régulation

- Des outils juridiques et des outils opérationnels.

### ☐ **Les outils juridiques**

#### ➤ *Les pouvoirs et prérogatives du régulateur:*

- ✓ *enquête et information;*
- ✓ *autosaisine;*
- ✓ *mesures utiles ou conservatoires;*
- ✓ *règlement des différends*



## III. Outils de monitoring et de régulation

### ➤ *Les contrats et les cahiers des charges*

✓ *droits et obligations des délégataires*

*(il existe un cahiers des charges de la production et de la distribution).*

### □ **les outils opérationnels**

✓ les contrôles sur place et sur pièce (sorties contrôles; canevas de recueil et d'analyse des informations (PCTEF));

✓ le traitement des plaintes;

✓ la concertation et la consultation.

## **III. Outils de monitoring et de régulation**

### **□ les défis de l'ARSE en matière d'outils de régulation**

- ❖ **Modèle financier assorti d'un modèle tarifaire;**
- ❖ **Méthodologie claire de régulation économique (coût du service ou incitative);**
- ❖ **Normes de qualité des réseaux électriques (transport et distribution);**
- ❖ **Sanctions**

## IV. Chiffres caractéristiques de l'ER

En dépit des contraintes et difficultés de régulation signalées ci-dessus, des résultats significatifs sont engrangés depuis 2003 . Ainsi, par exemples:

- ❑ Le taux d'électrification rural est passé de 1% en 2003 à 7,2% en 2023;
- ❑ Le nombre de localités électrifiées est passé de 2 en 2003 à 615 en 2023;
- ❑ Le nombre d'abonnés est passé de 145 en 2003 à 63183 en 2023.

## V. Recommandation

La régulation des secteurs économiques constitués de services publics de réseaux est complexe. Une régulation efficace d'un tel service qu'est celui de l'eau potable nécessite la mise en place d'une régulation indépendante dédiée, fondée sur les principes essentiels que sont la crédibilité, la légitimité et la transparence de la gouvernance du secteur.

Le secteur de l'eau potable au Burkina Faso gagnerait à se doter alors d'un **organe de régulation indépendant** s'il entend améliorer ses performances en matière d'infrastructures et de qualité du service.

## Conclusion

- La création des infrastructures de service public et la mise en place de mécanismes de leur gestion constituent des défis, le suivi-évaluation de la performance du service par la mise en place d'outils de monitoring et de régulation en constitue un autre.
- Dans le secteur de l'électricité, en dépit de l'existence d'un régulateur indépendant, l'accès à l'information par des données fiables au niveau des acteurs n'est pas aisée, ce qui rend difficile l'appréciation de la performance des acteurs chargés de la gestion du service public.

## Conclusion

- Des outils et techniques de suivi sont élaborés et mis en œuvre, mais se révèlent insuffisants.
- Pourtant, la mesure de la performance est indispensable pour l'amélioration du service et, à cette fin, elle doit être poursuivie par des outils de monitoring et de régulation de plus en plus innovants et adaptés.



Merci pour votre attention!

[www.arse.bf](http://www.arse.bf)

**Damba OUOBA**

Directeur des affaires juridiques et du contentieux

[ouobadamba@yahoo.com](mailto:ouobadamba@yahoo.com)

(+226) 70225911 / 70209703